

Paris, le 12/04/2021

Réponses aux questions des candidats relatives à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, implantées à terre
8^{ème} période de candidature

Ces réponses ont été élaborées par la direction générale de l'énergie et du climat, qui a arrêté le cahier des charges dans sa dernière version.

Q1 [08/03/2021] : Considérant (i) le 2.7 Compétitivité des Offres (ii) le 4.2 Notation du Prix indiquant le Tmax égal à 71 €/MWh, quels seraient les indicateurs complémentaires tangibles permettant de déterminer que la « compétitivité est suffisante » (Paragraphe 1 .2.2 du cahier des charges) ?

R : L'indicateur de compétitivité pour l'appel d'offre éolien sera défini en fonction du taux de souscription et du prix moyen des offres. Le Tmax constitue une borne de notation et un plafond éliminatoire, mais ne constitue pas un repère de compétitivité.

Pour rectification : le paragraphe 4.2 Notation du Prix indique : *A partir de la cinquième période, Tmax = 70 €/MWh*